

TIME RECEIVED  
July 7, 2015 4:35:03 PM GMT+02:00REMOTE CSID  
0227918180DURATION  
290PAGES  
11STATUS  
Received

07-07-15;16:29 ;Mission du Maroc

;0227918180

# 1 / 11

*Mission Permanente  
du Royaume du Maroc  
Genève*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

ATL No / 1 6 3 6

Genève, le 06/07/2015

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut Commissariat aux droits de l'Homme et, en se référant à la correspondance du Secrétariat en date du 18 mai 2015, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, les éléments de réponse des autorités marocaines concernant la mise en œuvre de la résolution A/RES/69/167 sur la protection des migrants.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat aux droits de l'Homme l'assurance de sa Haute Considération.



Haut Commissariat aux Droits de l'Homme  
Palais des Nations

1211 Genève

Fax : 41 22 917 90 08

## La mise en œuvre de la résolution A/RES/69/167 sur la Protection des migrants.

### 1. Les engagements du Maroc au niveau international.

Au niveau international, l'engagement irréversible du Royaume du Maroc de promouvoir la protection des droits des travailleurs migrants, s'est manifesté à travers la ratification de plusieurs traités internationaux en la matière, notamment la ratification de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille en 1993, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel pour la prévention et la punition de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Le Gouvernement a engagé également la procédure de ratification de la Convention n° 97 (1949) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant les travailleurs migrants (révisée) et a lancé l'étude de conformité de la législation nationale avec la Convention n° 143 (1975) de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants. S'agissant de la Convention n°189 (2011) de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques et dans la perspective de sa ratification, un projet de loi sur les travailleurs domestiques a été adopté par le Conseil du Gouvernement en date du 2 mai 2013.

En outre, cet engagement volontariste pour la protection des droits de migrants, s'est reflété également à travers l'interaction continue et exemplaire avec les mécanismes onusiens des droits de l'Homme particulièrement les organes de traités et les Procédures Spéciales. A cet égard, il importe de rappeler que le Maroc a soumis, en septembre 2013, son rapport initial au Comité des travailleurs migrants (CMW) sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille, aussi il a reçu en juin 2013, la visite de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains.

Dans cette dynamique, et en vue de rendre effective et optimale l'interaction engagée par le Royaume avec les différents mécanismes onusiens des droits de l'Homme, la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme, en tant que structure gouvernementale chargée de coordonner la politique publique en matière des droits de l'Homme, a élaboré en concertation avec les Départements concernés, un plan d'action pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Conseil des droits de l'Homme (CDH), des Procédures spéciales et des organes des traités.

Ce plan s'articule autour de neuf axes principaux portant notamment sur la consolidation de l'édifice démocratique et la primauté de la loi, la poursuite de la coopération avec les organismes onusiens, l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales, la promotion et la protection des droits politiques, civils, économiques, sociaux et environnementaux, et des droits catégoriels et la diffusion de la culture des droits de l'homme à travers l'éducation et la formation.

D'autre part, le Maroc entretient une coopération renforcée avec l'Union Européenne, consistant à gérer les flux migratoires qui tentent de rejoindre le Continent européen de façon irrégulière, dans le cadre du respect des droits fondamentaux des migrants. A cet effet, la Commission européenne décidait d'établir un nouveau dialogue sur les migrations, la mobilité et la sécurité entre l'Union européenne (UE) et ses voisins de la méditerranée dont le Maroc. Cette coopération, qui s'inscrit plus largement dans le cadre de la politique de voisinage de l'UE, annonce le lancement de Partenariats sur la Mobilité. Le 7 juin 2013, le Maroc est le premier pays méditerranéen à signé avec l'Union européenne une déclaration conjointe établissant un "Partenariat de Mobilité".

Ce cadre de coopération à long terme reprend les objectifs de l'approche globale de l'UE sur la question des migrations, à savoir : une meilleure organisation des migrations légales ; une lutte efficace contre les migrations illégales ; une maximisation de l'incidence positive des migrations sur le développement ; la promotion et le respect des droits des réfugiés.

En outre, le Maroc a établi une coopération dynamique avec les pays d'origine dans le cadre du plan d'action de la première Conférence euro-africaine sur la migration et le développement, tenue à Rabat, les 10 et 11 juillet 2006 et une collaboration constructive avec les organismes internationaux spécialisés, compte tenu du caractère mondial du phénomène migratoire, notamment l'Organisation internationale pour les migrations et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Concernant les autres mesures pratiques prises ou envisagées par les pouvoirs publics pour promouvoir la protection des migrants, il convient de relever à ce stade, la coopération permanente avec les ONG qui ont une expertise en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes, les droits des travailleurs migrants et la lutte contre la traite des personnes. Le projet «Tamkine-Migrants» cofinancé par l'Union européenne et mis en œuvre par certaines associations s'inscrit dans ce cadre.

## **2. L'Etat d'avancement de la mise en œuvre de la nouvelle politique migratoire.**

Eu égard au contexte évolutif de la question migratoire au Maroc , et suite à la présentation début septembre 2013, du rapport du Conseil National des de l'homme sur la situation des migrants et des réfugiés au Maroc, et au moment même où le Royaume présentait à Genève devant le Comité pour la protection des droits de tous

les travailleurs migrants et des membres de leur famille son rapport initial relatif à la mise en œuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Sa Majesté le Roi a donné ses Hautes Orientations en vue de doter le Royaume d'une politique migratoire rénovée. Il s'agit une vision nouvelle de la politique migratoire nationale, humaniste dans sa philosophie, globale dans son contenu, responsable dans sa démarche et pionnière au niveau régional.

Une réunion de travail de haut niveau s'est tenue le 10 septembre 2013 pour examiner les différents volets relatifs à la problématique migratoire, et notamment concernant l'asile, la traite des êtres humains et l'immigration ; Sa Majesté a donné ses instructions au Gouvernement pour procéder à l'élaboration et la mise en place concrète d'une stratégie et d'un plan d'action national appropriés.

Quatre sous-commissions composées des représentants des Départements ministériels concernés ont été alors mises en place. Deux d'entre elles sont chargées respectivement de la régularisation de la situation des personnes s'étant vu reconnaître auparavant le statut de réfugié par le HCR, et de la régularisation exceptionnelle de personnes en situation irrégulière ; ce sont là deux dispositifs exceptionnels. Parallèlement, une autre sous-commission est chargée de la mise à niveau du cadre juridique et Institutionnel de la migration (les 3 volets cités précédemment) ; enfin une dernière sous-commission est en charge de la redynamisation sur le plan diplomatique de la coopération internationale, régionale et sous régionale sur les questions liées à la migration.

**a) L'opération de la régularisation exceptionnelle des migrants en situation administrative irrégulière.**

Il faut souligner que l'une des actions phares de cette nouvelle politique migratoire s'était la campagne de la régularisation exceptionnelle des migrants en situation administrative irrégulière, cette opération qui a été déclenchée en janvier 2014 et s'est achevée à la fin de septembre 2014, demeure une initiative unique dans le continent africain et dans le monde arabe. A cet effet le bilan de ladite opération, s'établit comme suit :

- ☛ **Nombre de demandes : plus de 27.332 ;**
- ☛ **Nationalités : plus de 103 ;**
- ☛ **Avis favorables : 17.916.**

Afin de garantir que cette opération se déroule dans les meilleures conditions possibles, le Gouvernement a organisé une formation au profit de 3.000 agents déployés dans le cadre de la réception et du traitement des demandes, ainsi que

l'ouverture de 83 « bureaux des étrangers » dès le 02 janvier 2014, couvrant tout le territoire national.

Par ailleurs, La commission ad hoc chargée de la régularisation des réfugiés reconnus par le HCR a traité les cas de 554 réfugiés reconnus par le HCR et a examiné également la situation des demandeurs d'asile syriens et dont le nombre s'élève à 420 dont 95 mineurs. L'opération se poursuit avec des nouveaux arrivants,

Aussi, conformément aux recommandations issues de la Commission Nationale des Recours qui réexamine des demandes rejetées, il a été procédé à partir du 23.07.2014, à la régularisation systématique de l'ensemble des postulants de sexe féminin et de leurs enfants.

Cette régularisation exceptionnelle a été assortie d'un Guide pratique(en trois langues), qui vise à informer les migrants régularisés sur les démarches nécessaires à entreprendre pour les aider à mieux intégrer le tissu économique, social et culturel marocain.

En sus, Conscient de l'importance du rôle joué par de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme notamment la protection des droits de migrants, le Gouvernement a conclu plusieurs accords avec les ONG, afin d'assurer une assistance instantanée des migrants en situation de précarité.

#### **b) Le nouveau cadre juridique et institutionnel relatif à l'immigration l'asile et la traite des êtres humains**

Concernant le chantier relatif à la mise à niveau du cadre juridique et institutionnel relatif à l'immigration, l'asile et la traite des êtres humains, il a abouti à l'adoption par le Conseil du gouvernement en avril 2015, du projet de loi sur traite de la personne, tandis que les deux projets de loi sur l'asile et l'immigration sont actuellement en phase d'authentification logistique au Secrétariat Général du Gouvernement.

Parmi les grands axes du projet de loi sur l'asile :

- Le projet de loi décline les différentes garanties légales relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile et pose ainsi un ensemble de dispositions substantielles et procédurales.
- Le projet de loi a vocation à instituer un véritable « système » national d'asile dans lequel la procédure de demande d'asile est le cœur du système, d'où l'importance accordée dans l'avant-projet au dispositif procédural.
- La Loi devrait constituer une première base de ce système qui sera amenée à évoluer.

Préparé dans l'esprit de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, ce projet a eu pour objet d'offrir une protection à toute personne étrangère qui, craint avec raison d'être

persécutée du fait de sa race, de sa nationalité, de sa religion, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

De surcroît, ce projet a été établi sur la base d'un ensemble de principes adoptés, notamment :

- Aucun réfugié, demandeur d'asile ne peut être refoulé vers un pays où sa vie ou son intégrité corporelle serait menacée ;
- Reconnaissance aux réfugiés des droits prévus par la Convention de Genève : droit au séjour, au regroupement familial, et le droit d'exercer une activité professionnelle.

De plus, le projet de loi prévoit la création d'une structure autonome, dont les missions et attributions sont prévues explicitement. Il est chargé notamment d'instruire et de statuer sur les demandes d'asile et d'exercer les protections juridiques et administratives des réfugiés.

S'agissant du projet de loi sur la traite des êtres humains (adopté par le Conseil du Gouvernement en avril 2015), il comprend des définitions au sens large du terme se rapportant à l'infraction de traite des êtres humains, à l'exploitation, à la victime de la traite des êtres humains, au groupe criminel organisé et à l'infraction de la traite des êtres humains de nature transnationale. Dès lors, il s'intéresse essentiellement à la protection des victimes de la traite et les mesures coercitives à l'encontre des trafiquants. Ledit projet de loi a été établi sur la base des principes adoptés qui suivent :

- Conformité avec le droit international et principes généraux du droit ;
- Incrimination de la traite des êtres humains ;
- Identification des victimes ;
- Aide et assistance des victimes ;
- Protection des victimes, témoins et dénonciateurs ;
- Création d'une structure nationale pour la coordination et la préparation des politiques publiques pour la lutte contre la traite et la protection des victimes ;
- Implication des acteurs de la société civile pour l'aide aux victimes ;
- Renforcement de la coopération régionale et internationale.

En ce qui concerne le projet de loi relatif à l'immigration, il vient renforcer les dispositions contenues dans loi 02.03 actuellement en vigueur, en prévoyant une nouvelle vision qui tient en compte avant tout les droits fondamentaux des migrants et la protection des personnes vulnérables telles que la victime de la traite, les personnes atteints d'une maladie grave, les enfants mineurs non accompagnés...etc.

Aussi, il vise à garantir le droit à un recours effectif des migrants conformément aux normes internationales et les dispositions de la nouvelle constitution de 2011, qui

consacre explicitement le principe d'égalité entre les nationaux et les ressortissants étrangers établis au Maroc en matière de jouissance des libertés fondamentales (article 30) et en matière d'accès à la justice pour la défense des droits et des intérêts protégés par la loi (article 118). De même, ce cadre juridique règlemente et encourage comme une mesure alternative le retour volontaire et assisté.

### **3. Stratégies, plans d'action et programmes visant la protection des droits fondamentaux des migrants.**

Dans le sillage de la mise en œuvre de cette nouvelle politique migratoire, il est opportun de rappeler que différentes circulaires ministérielles, programmes et stratégies ont vu le jour visant essentiellement à assurer la protection des droits fondamentaux des migrants conformément aux engagements internationaux du Maroc, dont notamment :

- La circulaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, l'accès à l'éducation des enfants migrants sans aucune discrimination ;
- La circulaire du Ministère de la santé sur l'accès aux soins médicaux à tous les migrants indépendamment de leur situation administrative ;
- La stratégie nationale sur l'immigration et l'asile adoptée par le Conseil du Gouvernement en décembre 2014 ;
- Le lancement du programme relatif à l'intégration de la migration dans les stratégies nationales de développement, le 4 novembre 2014, par le Ministère chargé des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration avec l'appui de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et plusieurs Agences du Système des Nations Unies (PNUD, UNICEF et UNFPA), avec le soutien de la Direction du Développement et de la Coopération du Département Fédéral Suisse.

De surcroît, le Conseil du gouvernement a adopté, en date du 2 mai 2013, un projet de loi sur les travailleurs domestiques. Ledit projet intègre les nouvelles dispositions constitutionnelles relatives aux droits socio-économiques et se rapproche des dispositions de cette constitution et du plan d'action national pour l'enfance 2006-2015, «Maroc digne de ses enfants». Aussi, un projet de décret, en cours de finalisation

par le Gouvernement, comporte deux textes juridiques: l'un concerne le modèle du contrat domestique de travail et l'autre porte sur la fixation de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants entre 15 et 18 ans.

Dans le même sens, il est envisagé de mettre à la disposition du public un numéro vert pour dénoncer les cas de violation des droits fondamentaux des travailleurs domestiques et les divers aspects des migrations liés à la traite des êtres humains, à l'exploitation et au non-respect du principe de la légalité ou à des conditions de travail abusives. Par ailleurs, il importe de préciser que l'inspection du travail, conformément aux missions dont elle est investie par la réglementation en vigueur, peut être sollicitée par tout travailleur, quelle que soit sa nationalité.

Concernant la nouvelle stratégie nationale sur l'immigration et l'asile, elle comprend quatre grands objectifs à savoir : Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'Homme, mettre en place un cadre institutionnel adapté, faciliter l'intégration des immigrés réguliers et mettre à niveau le cadre réglementaire.

Cette stratégie qui vise à faire de la politique publique en matière de migration, une politique harmonieuse, globale, humaniste et responsable, comporte onze programmes touchant des domaines fondamentaux comme l'éducation et la culture (l'intégration dans le système scolaire, la formation des langues, la culture marocaine), la jeunesse et les sports (programmes sportifs et loisirs), la santé (accès aux soins), l'habitat (encouragement du droit à l'habitat dans un cadre légal), l'assistance sociale et humanitaire, la solidarité et le développement social, l'accès à la formation professionnelle et la facilitation de l'accès à l'emploi

Dans la même optique, il y a lieu de rappeler de la Stratégie nationale de lutte contre le trafic des êtres humains, adoptée en 2007, a contribué à une mise en œuvre efficiente des normes et standards internationaux, particulièrement en ce qui concerne la prévention et la protection de toutes les catégories de personnes vulnérables et de victimes potentielles des réseaux de trafic, particulièrement les femmes et les enfants. Parmi les résultats :

- Réduction des activités de ces réseaux, en particulier ceux actifs au niveau des frontières ;
- Renforcement de la surveillance des plages afin de réduire les activités des réseaux de la migration illégale ;
- Anticipation des activités des réseaux criminels, secours des victimes et démantèlement de ces réseaux ;
- Encouragement du retour volontaire des migrants en situation illégale, en coopération avec les corps diplomatiques de leurs pays, dans des conditions qui respectent leurs droits et leur dignité, en les prélevant aux mafias de la



migration illégale et leur assurant un retour à leur pays d'origine dans des conditions sûres.

Afin d'accompagner efficacement cette nouvelle politique migratoire, le Gouvernement marocain a engagé une enquête de grande envergure sur la migration internationale MED-HIMS, représentative sur 15000 ménages qui sera réalisée au courant de l'année 2015. Elle vise à appréhender les évolutions récentes de la migration internationale et de la mobilité au Maroc. Il permettra d'analyser les comportements des migrants internationaux, les déterminants et les conséquences de la migration internationale.

Elle est conçue pour saisir les différentes dimensions de la migration internationale : l'émigration, la migration de retour, les intentions de migrer, et d'autres aspects liés à la migration internationale pour lesquels des données sont requises, en l'occurrence, la migration circulaire, la migration des personnes hautement qualifiées, la migration forcée, la migration irrégulière et les transferts. Des informations sur les caractéristiques socio-économiques des ménages seront également recueillies. L'enquête pilote a été réalisée en 2013 dans la région de Béni Mellal-Azilal.

L'un de ses objectifs ultimes est d'établir également un «profil national des migrations» et de générer des scénarios «Migration et mobilité » appuyés par des données fiables, des politiques et des mesures qui répondent à un large éventail de défis et d'opportunités à travers le dialogue et la coopération entre le Maroc et les pays de destination.

#### **4. Le respect des droits des migrants en transit.**

Le Gouvernement accorde une importance toute particulière aux migrants de transit afin de préserver leurs droits et dignités, ainsi un programme d'assistance sociale et humanitaire a été mis en place visant à lutter contre la précarité dont sont confrontés ces migrants. Parallèlement des programmes de sensibilisation et d'information ont été conçus pour cette catégorie de migrants.

Outre la création au niveau central une unité de contrôle sanitaire aux frontières et des services, au niveau déconcentré, chargés du contrôle sanitaire aux frontières placés sous la responsabilité d'un médecin.

Ces services sont chargés, dans la limite territoriale de leurs compétences, de :

- ❖ Appliquer les mesures prescrites par la réglementation sanitaire internationale et nationale en matière de contrôle sanitaire aux frontières concernant les passagers, membres d'équipage, navires, aéronefs, trains, véhicules routiers, conteneurs, bagages, marchandises et cargaisons ;
- ❖ Contrôler l'hygiène et la salubrité au niveau des ports, des aéroports et postes terrestres et à bord des moyens de transport internationaux ;

- ❖ *Contrôler, même en cas d'admission temporaire l'hygiène et la radioactivité des produits, matériels, marchandises et denrées alimentaires importés ;*
- ❖ *Délivrer les certificats de dératisation et/ou d'exemption de dératisation après avoir effectué les inspections nécessaires ;*
- ❖ *Informer et sensibiliser les voyageurs internationaux sur les risques liés aux maladies auxquelles ils sont exposés et sur les précautions à prendre pour se protéger contre celles-ci ;*
- ❖ *Collaborer et coopérer avec les autres services relevant du Ministère de la Santé et des autres Départements et agissant en la matière ;*
- ❖ *Aviser immédiatement et simultanément l'unité centrale de contrôle sanitaire aux frontières et la préfecture ou la province médicale concernée de tout fait grave intéressant la situation sanitaire de leur circonscription.*
- ❖ *Elaborer et transmettre chaque mois, un compte rendu des activités réalisées.*

Il convient de révéler également que l'actuelle loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc à l'émigration et l'immigration irrégulières prévoit un traitement particulier pour la femme étrangère enceinte et les enfants mineurs non accompagnés, notamment l'impossibilité de leur expulsion et leur éloignement vers un autre pays.

Aussi, elle prévoit le droit à l'assistance d'un médecin au profit de l'étranger en situation irrégulière, pendant le temps nécessaire à son départ ou au maintien dans les zones d'attente des portes et des aéroports.

#### **5. Le système de santé marocain**

Tenant compte de la primordialité et l'importance de la protection des droits des enfants migrants, y compris les enfants non accompagnés et les enfants séparés de leurs familles, avec une référence particulière aux risques encourus par les adolescents, Le système de santé marocain traite les étrangers résidant au Maroc au même titre que les patients marocains. Les services de santé sont en principe accessibles à tous les étrangers quel que soit leur statut juridique ainsi que leur âge.

Au Maroc, toute personne, y compris les enfants non accompagnés et les enfants séparés de leurs familles, quelle que soit sa nationalité, a le droit de recevoir les soins de santé de base.

A l'instar des citoyens marocains, ils peuvent bénéficier gratuitement et sans discrimination aucune, de l'ensemble des prestations offertes dans le cadre des programmes disponibles au niveau des services de santé publique.

Pour des raisons de sécurité sanitaire, l'arrêté du Ministre de la santé n° 2284-05 du 7 novembre 2005 fixant la liste des maladies donnant lieu à exonération de la rémunération des services et prestations rendus par les hôpitaux et services relevant

du Ministère de la santé, dispose qu'un certain nombre de maladies donnent lieu à exonération du paiement du tarif des prestations rendues par les hôpitaux et services du Ministère de la santé. Cette exonération bénéficie aux nationaux ainsi qu'aux étrangers.

Le Règlement intérieur des hôpitaux prévoit, dans son article 57, que « les patients ou blessés non marocains sont admis, quel que soit leur statut, dans les mêmes conditions que les nationaux. Les modalités de facturation des prestations qui leur sont prodiguées doivent s'effectuer dans les mêmes conditions, sauf en cas d'existence de conventions de soins entre le Maroc et le pays dont le patient est ressortissant ».